

# MAIRIE DE LA PORCHERIE 87380

## Délibération du Conseil Municipal

N°2014/44

Nombre de conseillers: 15

En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 14

L'an deux mille quatorze, le vendredi 20 juin à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal le jeudi 12 juin 2014.

**Présents:** Jean-Claude Parot, Michel Mouret, Huguette Tricard, Michel Veysseix, Daniel Monteil, Michel Ajuste, Éric Parot, Patrick Vinour, Jean- Pierre Lage, Paulette Breuil, Philippe Péna, Jeannine Chadelaud.

**Absents:** Chantal Vial procuration donnée à Jean-Claude Parot, Stéphanie Buisson, pas de procuration. Pascal Boutet procuration donnée à Philippe Péna.

**Secrétaire de séance :** Daniel Monteil.

### Objet:

#### Plan local d'urbanisme

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU). Actuellement la collectivité relève du règlement national d'urbanisme qui ne répond plus aux demandes présentées par les administrés.

Considérant :

- qu'il y a lieu d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme.
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L 300-2 dudit code ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### Décide :

- 1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- 2 – de donner autorisation au maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU ;
- 3 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU ;

4 – de solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

5 – de donner tout pouvoir au maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

**Précise :**

– qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

- que les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie,

- que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt.

- qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

**Invite :**

le maire à solliciter, en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités.

**Dit :**

que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

**Rappelle que :**

conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, en mairie le 20 juin 2014.**

Le Maire,

Jean-Claude Parot.

- *Transmis au Représentant de l'État le 20 juin 2014,*
- *Publié le 20 juin 2014.*

